

ANNEXE 1 – CARTES

CARTE 1

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE

PERIMETRES DES EPCI A FISCALITE PROPRE



ANNEXE 1 – CARTES

CARTE 2

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE

PERIMETRES DES SYNDICATS DE PRODUCTION ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE



– Syndicat de production

LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA SARTHE REpond A 6 ENJEUX :

1er enjeu : conforter un schéma intercommunal « polycentrique » sur l'aire métropolitaine du Mans

L'aire métropolitaine du Mans est constituée de la communauté urbaine, intercommunalité par nature très intégrée, ainsi que d'une couronne relativement homogène de communautés de communes de dimension importante (environ 20 000 habitants), dotées d'une ou plusieurs villes centres, exception faite du quadrant Nord Ouest organisé autour des CC du Bocage Cénomans (6 000 habitants), de la CC de l'Antonnière (6 000 habitants) et de la CC des Rives de Sarthe (10 000 habitants). L'ensemble regroupe près de 300 000 habitants.

La communauté urbaine s'est organisée à partir des grandes communes qui constituent véritablement l'agglomération mancelle. Son périmètre actuel contient l'essentiel de « l'unité urbaine », des activités économiques et des équipements métropolitains. La communauté urbaine est irriguée par un système de transports urbains de premier plan (transports urbains et ferroviaires). Elle dispose d'importantes potentialités de développement urbain et économique à l'intérieur de ses limites actuelles, qui méritent d'être mobilisées en priorité pour conduire les mutations urbaines et économiques à venir dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable de l'aire métropolitaine.

Les communautés de communes périphériques ont connu récemment une croissance démographique très rapide, alors que la croissance à l'échelle de l'aire métropolitaine restait modérée, et que la communauté urbaine perdait de la population. A contrario, ces territoires n'ont pas tous connu une croissance économique proportionnée à celle de la population. Cette croissance démographique rapide a pour corollaire un besoin d'infrastructures et de services élevé. Dans ce contexte, les intercommunalités ont un rôle majeur à jouer et doivent s'affirmer progressivement pour porter de manière solidaire les charges d'équipement et de service correspondant à leur modèle de développement.

Aussi, le schéma polycentrique proposé consiste :

- à stabiliser peu ou prou Le Mans Métropole dans un périmètre correspondant à son « unité urbaine », c'est à dire la zone urbaine « dense »,
- à conforter les communautés de communes périphériques de taille importante (Brières et Gesnois, Sud Est du Pays Manceau, Orée de Bercé Béloinois, Val de Sarthe),
- à inciter la CC des Rives de Sarthe et celle des Portes du Maine à développer des coopérations actives permettant d'envisager, le moment venu, un rapprochement institutionnel,
- à faire jouer pleinement au futur SCOT, à l'échelle de l'ensemble de l'aire métropolitaine, son rôle de mise en cohérence et de régulation de ces territoires.

En pratique :

- S'agissant de Ruaudin, commune isolée : le rattachement à la communauté urbaine du Mans permettra de simplifier la gouvernance générale de ce secteur, qui connaît un fort développement de l'offre commerciale d'agglomération, et connaît, de par la concentration à cet endroit de nombreux équipements sportifs, commerciaux, touristiques, des problèmes aigus d'accessibilité.
- S'agissant de Champagné, elle appartient à la première couronne de l'agglomération mancelle et bénéficie d'un ratio emplois-habitants particulièrement favorable. Son développement économique est directement lié à sa proximité immédiate avec Le Mans et notamment avec la Communauté urbaine "Le Mans Métropole" dont l'extension naturelle s'opère sur son territoire.
- S'agissant de la communauté de communes de l'Antonnière (disposant d'un faible niveau d'intégration fiscale), partie intégrante de la conurbation mancelle, elle occupe une position stratégique au nord de l'agglomération, du fait de la configuration des grandes infrastructures dans ce secteur. Cette configuration particulière milite pour une intégration plus grande au niveau de l'aménagement, des infrastructures, des transports en commun, de la sécurité des zones économiques et commerciales, d'où son rattachement à Le Mans Métropole.

2ème enjeu : dessiner un projet d'intercommunalité adapté à la nature des territoires sarthois qui ne connaissent pas des conditions de développement aussi favorables

Il s'agit des territoires du Nord et du Sud Sarthe qui ont en commun une faible densité démographique, une évolution démographique et économique faible voire en régression, confrontés au risque de dépérissement des villes centres, et aux enjeux du vieillissement.

La réforme intercommunale peut utilement être mise à profit pour organiser des solidarités à la bonne échelle :

- conforter les villes centres
- conforter les éléments essentiels d'attractivité (écoles, collèges, lycées, projets économiques, services à la personne).

Ces territoires y gagneraient aussi en termes de représentativité politique, vis à vis des institutions départementale et régionale.

En pratique :

- A l'Ouest du département, deux communautés de communes, la CC du Pays de Loué et la CC de Vègre et Champagne ont déjà engagé la réflexion pour fusionner les deux structures autour des deux pôles que constituent Loué et Brûlon.
- Conformément aux dispositions de la loi portant réforme territoriale, la CC du massif de Perseigne, CC de moins de 5 000 habitants, doit rejoindre une structure permettant d'atteindre ce seuil minimum sauf dérogation décidée par le Préfet conformément à l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010.
- Sur le Nord-Ouest du département, les quatre CC des Portes du Maine Normand, des Alpes Mancelles, du Pays Belmontais et du Pays de Sillé constitueront un périmètre de projets, reprenant à leur compte la dynamique locale du pays tout en permettant des coopérations actives avec la CC de la Champagne Conlinoise et du Pays Marollais.

3ème enjeu : clarifier la situation de certaines intercommunalités instables

C'est le cas de Malicorne sur Sarthe, qui, depuis sa création, n'a su apparemment constituer ni une entité stable ni une communauté de travail parfaitement solidaire : cinq communes du canton n'ont pas souhaité faire partie du périmètre de création de la communauté de communes.

Le principe de la dissolution de la communauté de communes a été acté dans le SDCI.

4ème enjeu : la réorganisation de l'architecture des syndicats de l'eau et des syndicats de collecte et traitement des ordures ménagères

S'agissant de l'eau, le département compte 83 services d'eau potable dont 55 syndicats de communes. Il est raisonnable de faire converger ce dispositif extrêmement émietté vers une architecture qui comporte moins d'une trentaine d'entités. La réforme territoriale offre aujourd'hui l'occasion de finaliser un travail déjà entrepris depuis 2008 auprès des élus de rationalisation des syndicats intercommunaux. Pour la majeure partie, il s'agit de regrouper dans une même structure des territoires qui sont alimentés par les mêmes « sources » et donc de faire coïncider les périmètres de syndicats de production avec le périmètre des syndicats de distribution. Enfin, il est important de faire évoluer ces regroupements en intégrant un certain nombre de communes isolées. On y gagnera en maîtrise du prix de l'eau, en sécurité des approvisionnements et en robustesse (financement des travaux).

Le schéma en la matière tient nécessairement compte des aspects techniques liés à l'organisation des réseaux et n'a donc pas eu pour but de rattacher cette compétence à l'évolution envisagée en matière d'EPCI à fiscalité propre.

S'agissant de la collecte des ordures ménagères, compétence souvent prise par les CC, la rationalisation proposée dans le schéma aboutit à diminuer le nombre de CC gérant la collecte et le nombre de CC gérant le traitement.

5ème enjeu : la couverture obligatoire du département par des SCOT avant le 1er janvier 2017 ou le développement des territoires à l'échelle des intercommunalités

L'utilité d'un SCOT

Le SCOT créé par la loi SRU, est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale. Il oriente l'évolution d'un territoire dans la perspective du développement durable et dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement.

Le schéma est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques publiques sectorielles notamment centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace...

Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), et des plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales établis au niveau communal.

On observe que 11 ans après l'adoption de la loi SRU, aucune agglomération du département ne dispose d'un SCOT dûment approuvé.

La loi Grenelle II prévoit que désormais l'ensemble des territoires doit être couvert par un SCOT d'ici le 1^{er} janvier 2017.

Les communes qui, à l'échéance, ne seraient pas couvertes par un EPCI SCOT ne pourraient ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser ou une zone naturelle, sauf à obtenir une dérogation du préfet, donnée après avis de la commission départementale de la nature des sites et des paysages et de la chambre d'agriculture.

Dans la mesure où le SDCI ne vise à proposer que des modifications de périmètre de syndicats déjà constitués, le schéma adopté prend en compte les périmètres des SCOT du Pays du Mans, du Pays de la Vallée de la Sarthe et du Pays de la Haute Sarthe. L'objectif est d'aboutir à la couverture intégrale du territoire départemental par des EPCI en charge d'élaborer et de réviser les futurs SCOT. De facto, ces futurs EPCI ont vocation à être des outils de coopération active pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets d'aménagement et de développement durable portés aux échelles pertinentes.

6ème enjeu : le rattachement des communes isolées

S'agissant du rattachement des communes isolées, la loi prévoit que le rattachement suit la procédure dérogatoire relative à l'extension du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre pour la mise en œuvre du schéma départemental. Le préfet prononce le rattachement après accord des organes délibérants des membres de l'EPCI et à défaut d'accord après avis de la CDCI.

En pratique :

Le département de la Sarthe compte six communes isolées :

- Bessé-sur-Braye,
- Champagné,
- Montreuil-le-Chétif,
- Montigny,
- Nauvay
- Ruaudin.

Ces communes sont rattachées à un EPCI à fiscalité propre en fonction de critères objectifs tenant compte des projets d'adhésion en cours et de l'existence de zones de bassin de vie entre communes isolées et EPCI.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE

PERIMETRES DES SCOT



LEGENDE :
Etat d'avancement des SCOT

	Périmètre publié		SCOT prescrit		SCOT à l'étude		Périmètre susceptible d'évoluer
--	------------------	--	---------------	--	----------------	--	---------------------------------

Préfecture de la Sarthe
DIRCOL - 2011

SYNTHESE DES AVIS DE LA CDCI EN DATE DU 8 DECEMBRE 2011

1 – L'intégration des communes isolées dans un EPCI à fiscalité propre

Commune	EPCI de rattachement
Bessé sur Bray	CC du Pays Calaisien
Champagné	CU Le Mans Métropole
Montreuil le Chétif	CC des Alpes Mancelles
Montigny	CC du Massif de Perseigne
Nauvay	CC du Pays Marollais
Ruaudin	CU Le Mans Métropole

Le rattachement des communes isolées à un EPCI à fiscalité propre a été adopté à l'unanimité par les membres de la CDCI.

2 – La rationalisation des EPCI à fiscalité propre*2.1 - La disparition des EPCI à fiscalité propre regroupant moins de 5.000 habitants*

En Sarthe, un seul EPCI à fiscalité propre regroupe moins de 5.000 habitants, la **communauté de communes du massif de Perseigne, 2.330 habitants**, d'où un rattachement à la CC du Saosnois sauf dérogation accordée par le Préfet conformément à l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010.

En effet les deux cantons sont liés historiquement et la moitié des communes du canton de la Fresnaye Sur Chédouet appartiennent déjà à la communauté de communes du Saosnois. Par ailleurs, le secteur de Perseigne constitue l'espace liaison entre Mamers et Alençon (route D311). Les liens entre les deux territoires sont également matérialisés au niveau de l'organisation de certains services publics tel le service d'incendie et de secours : c'est en effet le centre de secours de Mamers qui dessert ce secteur.

Motion :

La CDCI fait le constat d'une opposition radicale des élus de la CC de Perseigne à rejoindre une autre communauté de communes. La CDCI regrette que les discussions avec la CC du Saosnois n'aient pas pu progresser notamment du fait de cette opposition. La CDCI constate par ailleurs que la situation dans ces deux communautés de communes est hétérogène et que cette situation rend donc difficile la fusion notamment en ce qui concerne la compétence scolaire. La CDCI considère en tout état de cause qu'une fusion ne paraît pas en l'état actuel envisageable à court terme.

→Prescriptions :

	E P C I	Motion
Fusions entre	CC du Massif de Perseigne CC du Saosnois	Cf motion ci-dessus.
	CC des Portes du Maine Normand CC des Alpes Mancelles CC du Pays Belmontais CC du Pays de Sillé	La CDCI considère que ce périmètre constitue un périmètre de projets qui pourrait servir de base au périmètre du futur SCOT, périmètre à l'intérieur duquel des regroupements de communautés de communes, soit à deux, soit à trois, ou des partenariats de projets peuvent s'envisager dans les prochaines années. En tout état de cause, l'initiative de ces évolutions doit revenir aux communautés de communes concernées.
	CC des Pays de Loué CC de Vègre et Champagne	
	CU Le Mans Métropole CC de l'Antonnière	La CDCI souhaite que le processus utile de discussion engagé actuellement avec la commune de Saint Saturnin soit conduit jusqu'à son terme dans un délai de 2 mois. La CDCI souhaite être reconsultée à l'issue de ce délai par le Préfet pour faire le point sur l'état d'avancement des négociations. L'ensemble des dispositions correspondantes seront réglées d'un commun accord entre les collectivités concernées d'ici le 1 ^{er} juillet 2012.

→Perspectives d'évolution (volet non prescriptif) :

	E P C I	Motion
Fusions entre	CC Aune et Loir CC du Bassin Ludois	La CDCI considère que la définition de ce périmètre n'exclut pas l'hypothèse d'un élargissement éventuel et qu'il revient aux élus de prendre l'initiative d'évolution sur ce secteur.
	CC Pays Bilurien CC Pays Calaisien	La CDCI souhaite que les discussions soient poursuivies avec les communes membres de la communauté de communes du Pays Bilurien pour que la situation évolue rapidement. La CDCI n'exclut pas d'autres hypothèses d'évolution de périmètres et/ou de rapprochement (CDC Bilurien/ CDC Pays des Brières et du Gesnois) et précise qu'il revient aux élus de ces territoires d'en prendre l'initiative. La CDCI souhaite que les résultats de ces discussions puissent être portés à sa connaissance avant le 30 juin 2012.

2.3 - Les extensions de périmètre d'EPCI à fiscalité propre (hors communes isolées)

Commune	EPCI de rattachement	Motion
Courcemont	CC Maine 301	
Mézeray	CC du Val de Sarthe	La CDCI donne acte de la proposition de dissolution du Pays Malicornais avec un objectif de mise en œuvre au 1 ^{er} janvier 2014. Le scénario de rattachement proposé est maintenu en l'état. Cependant, des discussions multilatérales sont en cours entre les communes et les EPCI limitrophes. D'autres solutions de rattachement pourront être mises en œuvre dès lors qu'il sera constaté un accord au 30 juin entre la commune concernée et la communauté de communes d'accueil.
Tassé	CC de Vègre et Champagne	
Courcelles la Forêt	CC du Pays Fléchois	
Ligron	CC du Pays Fléchois	
Malicorne sur Sarthe	CC de Sablé sur Sarthe	
Dureil	CC de Sablé sur Sarthe	
Noyen sur Sarthe	CC de Sablé sur Sarthe	
Guécelard	CC du Val de Sarthe	

3. – Les syndicats de communes

3.1 - Les syndicats ayant une activité faible : dissolutions

Les données comptables de la Direction Départementale des finances Publiques de la Sarthe font apparaître que 9 syndicats n'ont plus d'activité ou ont une activité très faible (charges totales de fonctionnement 2010 inférieures à 10.000€). La dissolution validée en CDCI concerne les syndicats suivants :

- Syndicat Mixte du Pays des Portes du Maine
- Syndicat Mixte d'élimination des déchets du Sud Sarthe
- Syndicat Intercommunal d'assainissement de Fyé-Oisseau le Petit
- SIVOM de la Charnie
- SIVOS de Bouloire
- SIVOS du CES d'Ecommoy
- SIVOS d'Ancinnes
- Syndicat intercommunal des sports de Sainte Osmane
- syndicat mixte du Roulle Crotte : *la CDCI souhaite que la situation de ce syndicat soit réexaminée dans la perspective de travaux à réaliser.*

3.2 - Les syndicats ayant des périmètres communs : fusions

EPCI	Membres
- SI des hayes et assainissement - SIVOM Le Parc de la rivière	Etival les le Mans St Georges du Bois
- SI d'assainissement Maigné – Vallon sur Gée - Sivos de Vallon sur Gée et Maigné	Maigné Vallon sur Gée
- SIVOM de la Hune - SIVOS de Volnay, St Mars de Locquenay	Volnay St Mars de Locquenay
- SIAEP et assainissement (SIAEPA) de la région de Melleray- Montmirail - SI à vocation sportive entre les communes de Melleray et Montmirail - SIVOS de Melleray-Montmirail	Melleray Montmirail
- SI de la Maladrerie - SI de développement économique de Château du Loir et de Luceau	Château du Loir Luceau

3.3 - La rationalisation des syndicats d'eau

Les services d'eau potable sont nombreux et aux périmètres variables. Ils sont en effet liés à des facteurs naturels (ressources en eau et topographie) et techniques (réservoirs et réseaux). La réduction du nombre de collectivités distributrices ne peut donc être une fin en soi mais doit répondre à la satisfaction des besoins, tant en quantité qu'en qualité :

- assurer une meilleure sécurité de la desserte des nouvelles unités,
- promouvoir des solutions alternatives basées sur la qualité de la ressource et une meilleure cohérence de sa gestion,
- diminuer le nombre de services, facteur d'économie.

Les membres de la CDCI ont adopté à l'unanimité une motion générale valable pour l'ensemble des projets :

« S'agissant des projets relatifs aux syndicats d'eau, la CDCI convient que sauf dans des cas particuliers ou sauf si les élus décident d'un calendrier de mise en œuvre plus rapproché, la mise en application des projets inscrits dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ne sera effective qu'après le renouvellement des comités syndicaux ».

→Prescriptions :

Sont concernés les projets suivants :

- fusion des SIAEP de Louvigny (dont Ancinnes en totalité), de Perseigne, du Saosnois et extension aux communes de Mamers et de Saint Longis
- fusion des SIAEP de la région de Boessé le Sec et de la région de Vive Parence, extension du syndicat issu de la fusion à la commune de Bonnétable et dissolution du syndicat mixte de production d'eau potable des Bretellères
- fusion des SIAEP de la région de Bouloire et de la région de Sainte Cérotte
- fusion des SIAEP de Segrie Vernie, de Mézières sous Lavardin, du SIVOM de Beaumont sur Sarthe (Beaumont sur Sarthe en totalité) et dissolution du syndicat mixte de production d'eau potable des Buissons
- extension du SIAEP des Fontenelles aux communes de Ballon et Saint Mars sous Ballon et dissolution du syndicat mixte de production d'eau potable de la Mercerie
- extension du SIAEP de Sillé le Guillaume à la commune de Fresnay sur Sarthe
- fusion des SIAEP de Conlie et de Lavardin
- extension du SIAEP de Charnie en Champagne à la commune de Saint Denis d'Orques
- fusion des SIAEP de Chantenay Villedieu et de Poillé sur Vègre
- fusion des SIAEP de la Martinière et de Bazouges sur le Loir et extension du syndicat issu de la fusion à la commune de Précigné
- extension du SIAEP de Mayet à la commune d'Aubigné Racan
- fusion des SIAEP Loir & Dême et Loir & Braye
- extension du SIAEP de Conflans sur Anille à la commune de Rahay
- extension du SIVOM de Bessé sur Braye à la commune de Saint Gervais de Vic en totalité
- extension du SIAEP de Dollon à la commune de Vibraye
- fusion des SIAEP du Vairais et du Perche Sarthois
- fusion des SIAEP de Théligny et de Cormes et extension du syndicat issu de la fusion aux communes membres du SIAEPA de Melleray-Montmirail pour la compétence eau potable
- extension du SIAEP du Jalais aux communes membres du SIAEPA de Connerré pour la compétence eau potable
- fusion des SIAEP de Champfleur et de Gesnes le Gandelin

→ Perspectives d'évolution (volet non prescriptif) :

- *extension du SIDERM à la commune du Mans* : la CDCI acte le fait que le SIDERM et le Mans Métropole n'ont pas été en mesure d'identifier clairement les perspectives d'évolution des structures en charge de la gestion de l'eau sur le périmètre de la région mancelle et de définir les modalités de gouvernance de cette future organisation. La CDCI considère que cette question reste une question d'actualité compte tenu de l'imbrication des réseaux de production et de distribution d'eau potable. La CDCI encourage la poursuite des discussions pour aboutir à une configuration stable qui réponde aux attentes du SIDERM et de Le Mans Métropole.
- *services d'eau potable du Lude et de Dissé sous le Lude* : un travail est à engager entre les services d'eau potable du Lude et de Dissé sous le Lude.
- *services d'eau potable de Château du Loir, Montabon et Vouvray sur Loir* : poursuite du travail engagé par les élus de Château du Loir, Montabon et Vouvray sur Loir.
- *services d'eau potable de Saint Calais et Marolles les Saint Calais* : un travail est à engager entre les services d'eau potable de Saint Calais et de Marolles les Saint Calais.
- *services d'eau potable de La Ferté Bernard et Cherré* : la CDCI souligne l'urgence à engager la transformation des installations de production d'eau potable et à trouver une solution pérenne pour l'approvisionnement de la population et des industries.

3.4 – Les SCOT

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ne peut se prononcer que sur les syndicats déjà existants qui exercent la compétence SCOT : Pays du Mans, Pays de la Vallée de la Sarthe et Pays de la Haute Sarthe.

Le périmètre du syndicat mixte du Pays de la Vallée de la Sarthe qui regroupe les CC des Pays de Loué, de Vègre et Champagne, de Sablé sur Sarthe et du Val de Sarthe est maintenu (le projet de SDCI prévoyait l'intégration de la CC du Val de Sarthe au syndicat mixte du Pays du Mans).

S'agissant du syndicat mixte du Pays de la Haute Sarthe, le périmètre est confirmé (CC des Alpes Mancelles, CC des Portes du Maine Normand, CC du Pays Belmontais, CC du Pays de Sillé, CC de la Champagne Conlinoise, CC du Pays Marollais). Le retrait de la CC du Pays Marollais du SCOT de la Haute Sarthe reste néanmoins envisageable si cette communauté de communes venait à se rapprocher d'un autre EPCI à fiscalité propre situé en dehors du périmètre du syndicat mixte du Pays de la Haute Sarthe.